

Pas de TVA réduite sur les e-books

■ La Cour de justice a tancé à cet égard la France et le Luxembourg.

En appliquant des taux réduits de TVA de 5,5% et 3% à la fourniture de livres numériques, la France et le Luxembourg contreviennent aux obligations que leur impose la directive européenne sur la TVA, a estimé jeudi la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), donnant raison à la Commission européenne.

Livres physiques

La CJUE rappelle que le taux de TVA réduit peut s'appliquer à la fourniture de livres "sur tout type de support physique". Or, le livre électronique, même s'il nécessite un support physique pour être lu, n'est pas fourni avec ce support, ce qui exclut ce type de livres du champ d'application de la réduction du taux de TVA.

En outre, souligne la Cour, la directive TVA exclut toute possibilité d'appliquer un taux réduit de TVA "aux services fournis par voie électronique", ce que

constitue la fourniture de livres électroniques. La Cour a refusé de considérer celle-ci comme une livraison de biens (à laquelle s'applique un système légèrement différent de taux de TVA) et maintient qu'il s'agit d'une prestation de services. La Cour épingle particulièrement le Luxembourg pour avoir prévu un taux "superréduit" de TVA de 3%, alors que la directive TVA interdit en principe les taux inférieurs à 5%.

Mêmes contenus, même TVA

Plusieurs fédérations d'éditeurs, dont la Fédération des éditeurs européens (FEE) et l'ADEB, ont écrit une lettre ouverte aux présidents des institutions européennes.

"Nous, représentants de la chaîne de production du livre, croyons fermement que la valeur d'un livre ou d'une revue est indépendante de son format et de la façon dont le lecteur y a accès", écrivent-ils.

L'ADEB plaide pour l'harmonisation des taux de TVA appliqués à tous les livres et toutes les revues, qu'ils soient imprimés ou numériques. (Belga et AFP)